

COMPTE-RENDU SEANCE DU CONSEIL
JEUDI 31 MARS 2022

En préambule au Conseil Municipal, Monsieur le Maire fait une intervention sur la guerre en Ukraine en rappelant les crimes contre l'humanité commis par la Russie.
Une minute de silence est observée en mémoire des victimes

Le 31 mars deux mil vingt-deux à 18h30, le conseil municipal s'est réuni, à l'espace culturel, sous la présidence de M. Olivier GAILLARD, Maire.

PRESENTS :

BUENDIA/CASTALDI/GAILLARD/KANSTEINER/KATAN/MARION/MARTIGNAC/MOLINES/ OCHRYMCZUK/ PICAS/ROUGE/TURUT

ABSENTS EXCUSES :

AGNIEL donne pouvoir à ROUGE
CIENTANNI donne pouvoir à PICAS
DURAND donne pouvoir à CASTALDI
VILLE

ABSENTS :

AUDIBERT
BIBIA
MASOT

SECRETAIRE : CASTALDI

M. le Maire indique qu'il est proposé de rajouter un point à l'ordre du jour concernant l'individualisation des subventions aux associations.
Proposition adoptée à l'unanimité

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SEANCE DU 04/02/2022

Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas reçu de remarques sur le dernier compte-rendu de séance.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le compte rendu de la séance du 04/02/2022

II. ELECTION D'UN PRESIDENT DE SEANCE

D10_2022

M. Le Maire expose qu'il convient de procéder à l'élection du Président de séance pour les comptes administratifs 2021 de la commune, et du budget eau et assainissement.

Pour rappel, conformément aux dispositions de l'article L 2121-14, du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit procéder à l'élection d'un président dans les séances où le compte administratif est débattu.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

M. le Maire propose Lionel ROUGE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- De désigner M. Lionel ROUGÉ comme président de séance

III. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET PRINCIPAL M14

D11_2022

Monsieur le Maire présente les opérations de l'exercice 2021 (période du 1er Janvier au 31 Décembre 2021) qui admettent les résultats définitifs du compte de gestion du budget principal M14 dudit exercice égaux à ceux du compte administratif du Maire qui présente les résultats globaux de clôture suivants :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	826 014,74 €	1 443 339,22 €
RECETTES	1 149 588,35 €	2 001 308,37 €
RESULTATS GLOBAUX	+ 323 573,61 €	+ 557 969,15 €

Considérant les valeurs identiques entre les écritures du Compte Administratif de la Commune et du Compte de Gestion du Receveur municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité

- Les comptes de gestion du receveur municipal pour le budget principal M14

IV. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL M14

D12_2022

A la clôture de l'exercice 2021, les résultats s'établissent ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses (a)	1 443 339,22 €
Recettes (b)	2 001 308,37 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	+ 557 969,15 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	+ 909 146,52 €
Résultat de clôture 2021 (e=c+d)	+ 1 467 115,67 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses (a)	826 014,74 €
Recettes (b)	1 149 588,35 €
Solde d'exécution (c=b-a)	323 573,61 €
Solde d'exécution d'investissement reporté N-1 (d)	-720 037,42 €
Résultat de clôture 2021 (e=c+d)	-396 463,81 €
<i>Restes à réaliser 2021 Dépenses</i>	252 800,00 €

Suite à la lecture du compte administratif 2021 du budget principal M14, Monsieur le Maire quitte la salle à 18h38 et le conseil municipal procède aux opérations de vote sous la présidence de M. Lionel ROUGE, Adjoint au Maire. Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité, 14 voix « Pour »

- Le compte administratif pour le budget principal M14

M. Le Maire réintègre la salle à 18h45

V. AFFECTATION DE RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL M14

D13_2022

M. le Maire indique qu'en rapprochant les sections, il est constaté :

RESULTATS 2021	
Excédent de fonctionnement	1 467 115,67 €
Déficit d'investissement + Restes à réaliser	- 649 263,81 €
Solde global de clôture	817 851,86 €

En tenant compte du besoin de financement de l'investissement, il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

AFFECTATION 2022	
Excédent de fonctionnement capitalisé 1068 (recettes)	649 263.81 €
Report à nouveau de fonctionnement 002 (recettes)	817 851.86 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 001 (dépenses)	396 463.81 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité

- Les résultats 2021 et l'affectation du résultat tels que présentés

VI. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT M49

D14_2022

Les opérations de l'exercice 2021 (période du 1er Janvier au 31 Décembre 2021) admettent les résultats définitifs du compte de gestion dudit exercice égaux à ceux du compte administratif du Maire qui présente les résultats globaux de clôture suivants :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	515 314,20 €	113 748,48 €
RECETTES	610 308,86 €	248 281,03 €
RESULTATS GLOBAUX	+ 94 994,66 €	+ 134 532,55 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité

- Les comptes de gestion du receveur municipal pour le budget eau et assainissement M49

VII. APPROBATION DU COMPTE D'EXPLOITATION 2021 DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT M49

D15_2022

A la clôture de l'exercice 2021, les résultats s'établissent ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses (a)	113 748,48 €
Recettes (b)	248 281,03 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	134 532,55 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	0,00 €
Résultat de clôture 2021 (e=c+d)	134 532,55 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses (a)	515 314,20 €
Recettes (b)	610 308,86 €
Solde d'exécution (c=b-a)	94 994,66 €
Solde d'exécution d'investissement reporté N-1 (d)	-110 343,29 €
Résultat de clôture 2021 (e=c+d)	-15 348,63 €
<i>Restes à réaliser 2021 Dépenses</i>	490 000,00 €

Suite à la lecture du compte administratif 2021 du budget EAU ET ASSAINISSEMENT M49, Monsieur le Maire quitte la salle et le conseil municipal procède aux opérations de vote sous la présidence de M. Lionel ROUGE, Adjoint au Maire.
Monsieur le Maire quitte la salle à 18h43 et ne participe pas au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité, 14 voix « Pour »

- Le compte administratif 2021 du budget EAU ET ASSAINISSEMENT M49

M. Le Maire réintègre la salle à 18h45

VIII. AFFECTATION DE RESULTATS DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT M49

D16_2022

En rapprochant les sections, il est constaté :

RESULTATS 2021	
Excédent d'exploitation	134 532,55 €
Déficit d'investissement	-15 348,63 €
Solde global de clôture	119 183,92 €

En tenant compte des excédents, il est proposé de les affecter conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

AFFECTATION 2022	
Résultat d'exploitation reporté 002 (recettes)	0,00 €
Excédent d'exploitation capitalisé 1068 (recettes)	134 532,55 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 001 (dépenses)	-15 348,63 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité

- Les résultats 2021 et l'affectation du résultat tels que présentés ci-dessus pour le Budget Eau et Assainissement M49

IX. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022 (Taxes foncières sur le bâti et le non bâti)

D17_2022

Comme nous nous y étions engagés, Il est proposé en 2022 de reconduire les taux communaux votés en 2021, pour la TFB et la TFNB, **et de ne pas augmenter les impôts.**

TAXE	TAUX PROPOSES EN 2022	BASES PREVISIONNELLES	PRODUIT 2022
Taxe d'habitation	-	-	-
Taxes Foncières sur le Bâti	47.35 %	1 915 000	906 753.00 €
Taxes Foncières sur le non Bâti	53.75 %	33 900	18 221.00 €
TOTAL			924 974.00 €
Ressources fiscales prévisionnelles 2022			
Taxe d'habitation (résidences non principales)			69 153.00 €
Allocations compensatrices			11 634.00 €
CONTRIBUTION (Coefficient correcteur)			-148 258.00 €
RESSOURCES FISCALES PREVISIONNELLES 2022			857 503.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité

- Les taux proposés dans le tableau ci-dessus pour l'année 2022

X. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE – M14

D18_2022

En préambule à cette présentation, M. Le Maire tiens à informer les membres du conseil que Mme Elodie HERNANDEZ nous a officiellement informé que la commune de Sauve a fait l'objet d'un contrôle hiérarchisé des dépenses pour l'année 2021 en ce qui concerne le budget général, le budget de l'eau et de l'assainissement et le CCAS.

Au travers des éléments restitution il est écrit que ces derniers mettent en exergue la qualité d'ensemble du mandatement opéré par notre service comptabilité.

M. le Maire tient donc à remercier grandement notre secrétaire générale de Mairie, Mme Ingrid VIDAL pour le travail de qualité mené depuis son arrivée.

M. GAILLARD rajoute qu'un travail de réorganisation des services administratifs s'est opéré, et que celui-ci après une période d'essai de 3 mois s'avère tout à fait concluant en ce qui concerne Madame Laurence CHIESA. Cela permettant de renforcer le service comptabilité et de faire monter en compétence un agent technique sur des missions d'accueil au conservatoire. Madame CHIESA continue d'accompagner la vie au conservatoire de la Fourche.

M. GAILLARD trouve une nouvelle fois regrettable l'absence de l'opposition ce jour car il y'a encore des éléments à revoir et leurs explications auraient pues être profitables en ce qui concerne la gestion passée.

M. GAILLARD présente chaque section et chaque chapitre et propose de procéder au vote du Budget Primitif de la commune, chapitre par chapitre, ce qu'accepte l'assemblée.

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES			
CHAPITRE	LIBELLE	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMES
011	Charges à caractère général	490 410.00 €	Unanimité
012	Charges de personnel et frais assimilés	679 000.00 €	Unanimité
023	Virement à la section d'investissement	764 295.00 €	Unanimité
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (<i>amortissements</i>)	25 000.00 €	Unanimité
65	Autres charges de gestion courante	214 629.00 €	Unanimité
66	Charges financières	186 000.00 €	Unanimité
67	Charges exceptionnelles	344 922.86 €	Unanimité
TOTAL		2 704 256.86 €	
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES			
002	Résultat de fonctionnement reporté	817 851.86 €	Unanimité
013	Atténuations de charges	35 000.00 €	Unanimité
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	76 100.00 €	Unanimité
73	Impôts et taxes	977 971.00 €	Unanimité
74	Dotations, subventions et participations	788 834.00 €	Unanimité
75	Autres produits de gestion courante	1 000.00 €	Unanimité
77	Produits exceptionnels	7 500.00 €	Unanimité
TOTAL		2 704 256.86 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES			
CHAPITRE	LIBELLE	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMES
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	396 463.81 €	Unanimité
16	Emprunts et dette assimilées	200 000.00 €	Unanimité

20	Immobilisations incorporelles	23 000.00 €	Unanimité
21	Immobilisations corporelles	630 395.00 €	Unanimité
23	Immobilisations en cours	810 000.00 €	Unanimité
204	Subventions d'équipement versées	20 000.00 €	Unanimité
TOTAL		2 079 858.81 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES			
021	Virement de la section de fonctionnement	764 295.00 €	Unanimité
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 000.00 €	Unanimité
10	Dotations, fonds divers et réserves <i>Dont excédent de fct capitalisé (1068) de 649 263.81 €</i>	779 263.81 €	Unanimité
13	Subventions d'investissement	511 300.00 €	Unanimité
TOTAL		2 079 858.81 €	

M. le Maire apporte plusieurs explications sur les montants budgétisés :

Concernant les dépenses de fonctionnement, les évolutions liées au chapitre 011 sont liées à des opérations bien précises à savoir :

- Le prestataire de service pour la livraison des repas à la cantine : + 29 000 €
- L'entretien et l'élagage des platanes : + 20 000 €
- L'inflation sur les énergies : + 19 000 €

Pour rappel, les frais d'avocat et de contentieux restent très importants à hauteur de 20 000 €.

Pour ce qui est du chapitre 012, la masse salariale est maintenue.

Dans les charges de gestion courante (chapitre 65) seront proposées au vote en fin de séance les subventions détaillées aux associations.

En ce qui concerne les recettes, les bases d'imposition ont été reçues et nous ont permis d'indiquer les recettes au plus juste concernant le chapitre 73.

Le chapitre 74 a été budgétisé à l'identique de 2021 car nous n'avons pas reçu les éléments à ce jour de la part de la Direction des Finances Publiques.

Pour information, seules les recettes sûres et notifiées ont été budgétisées.

Dans un soucis de précaution budgétaire, la vente de la parcelle de Puech d'Anduze qui a fait l'objet d'un compromis de vente à hauteur de 370 000 € n'a pas été prise en compte pour éviter toute mauvaise surprise.

Différents échanges ont lieu sur l'ensemble du budget de fonctionnement.

En ce qui concerne l'investissement, M. Le Maire fait état de toutes les opérations en cours ou budgétisées :

- Acquisition du terrain GARRIGUE pour y réaliser environs 150 à 200 places de stationnement et les études pour mener à bien cette opération.
- Acquisition prévisionnelle de la parcelle de Mme OSAKI
- Aménagements paysagers avec la plantation d'arbres sur l'ensemble de la commune
- Aménagement de mobiliers sur les 2 jardins publics
- Aménagement des Jardins Familiaux
- Travaux d'entretien du groupe scolaire Florian
- Travaux d'aménagement de rue du centre ancien (Terrail, Eglise neuve, Vibrac...)
- Travaux de voiries et d'éclairage public

- Aménagement du théâtre de verdure pour les manifestations culturelles et autres
- Budget participatif de 4 000 € en investissement et de 4 000 € en fonctionnement
- Solde des travaux du City Park et Skate Park
- Acquisition d'un véhicule électrique à hauteur de 19 250 €. En déduisant la reprise des anciens véhicules (7 000 €) et l'aide de l'Etat, le solde à régler pour la commune sera de 8 250 €

Ces opérations très importantes sont possibles grâce aux partenaires que sont l'Etat, la Région et le Département.

L'Etat nous accompagne sur :

- La toiture de l'Eglise
- Les voiries du Centre Ancien
- Le City et le Skate Park

La Région nous accompagne :

- Jardins Familiaux
- Toiture Eglise
- Voiries Centre Ancien
- Le City et le Skate Park

Le Département nous accompagne :

- Le Théâtre de Verdure
- Réseaux City et Skate Park
- Toiture Eglise
- Voiries Centre Ancien
- Voiries communales
- Eau et Assainissement
- Sécurité RD 999
- Rond Point RD 999
- Jardins partagés

Par rapport aux travaux du rond-point, le Département va nous rétrocéder gracieusement 2 parcelles pour y réaliser une aire de co-voiturage.

Dans le même temps, la commune s'est positionnée pour acquérir la parcelle mitoyenne qui permettrait de faire une centaine de places supplémentaires.

Avec le projet de du terrain Garrigue, cela nous permettrait d'augmenter d'environ 300 places de parking.

Une négociation est engagée avec un propriétaire en bordure de voie verte, pour un terrain de 13 ha. Ce terrain étant inondable nous pourrions envisager un espace paysager et un bassin de rétention.

M. MOLINES souhaite une précision : le Département cède les terrains gracieusement pour le parking, mais c'est à la Mairie d'engager les travaux ?

Oliver GAILLARD, répond par l'affirmative.

Par ailleurs Olivier GAILLARD précise qu'il se doit de donner les informations suivantes afférentes à ses délégations.

- Désignation d'une maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux sur le groupe scolaire Florian. Il s'agit de BARN Architecture avec une mission à hauteur de 39 020 €.

- Désignation d'une maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de voiries sur la commune. Il s'agit de MEDIAE avec une mission à hauteur de 21 000€ HT.

M. le Maire rappelle également que la réception du City Park devrait s'effectuer d'ici la fin de semaine prochaine. La réflexion est menée sur la date d'inauguration.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité

- le Budget Primitif 2022 de la commune selon la ventilation présentée.

XI. VOTE DES SURTAXES EAU ET ASSAINISSEMENT

D19_2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les mêmes montants que l'année précédente et de fixer donc la surtaxe communale de l'eau et de l'assainissement à hauteur de :

- **0. 3130 €** pour la part communale en ce qui concerne l'eau
- **0. 2319 €** pour la part communale en ce qui concerne l'assainissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- De fixer la surtaxe communale de l'eau à 0.313 € le m³ et celle de l'assainissement à 0.2319 € pour l'année 2022.

XII. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 EAU ET ASSAINISSEMENT – M49

D20_2022

M. Le Maire propose – comme pour la commune - de procéder au vote du Budget Primitif de l'Eau & Assainissement, chapitre par chapitre, ce qu'accepte l'assemblée.

Pour information, les dépenses d'investissement sont liées aux travaux du centre ancien.

SECTION D'EXPLOITATION - DEPENSES			
CHAPITRE	LIBELLE	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMES
011	Charges à caractère général	13 000.00 €	Unanimité
023	Virement à la section d'investissement	34 000.00 €	Unanimité
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	75 000.00 €	Unanimité
66	Charges financières	37 000.00 €	Unanimité
67	Charges exceptionnelles	5 000.00 €	Unanimité
TOTAL		164 000.00 €	
SECTION D'EXPLOITATION - RECETTES			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	95 000.00 €	Unanimité
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	69 000.00 €	Unanimité
TOTAL		164 000.00 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES			
CHAPITRE	LIBELLE	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMES
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	15 348.63 €	Unanimité
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	95 000.00 €	Unanimité
041	Opérations patrimoniales	183 000.00 €	Unanimité
16	Emprunts et dettes assimilées	55 000.00 €	Unanimité
23	Immobilisations en cours	600 000.00 €	Unanimité
TOTAL		948 348.63 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES			
021	Virement de la section d'exploitation	34 000 €	Unanimité
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	75 000.00 €	Unanimité
041	Opérations patrimoniales	183 000.00 €	Unanimité
10	Dotations, fonds divers et réserves <i>Excédent de fct capitalisé (1068)</i>	134 532.55 €	Unanimité
13	Subventions d'investissement	338 816.08 €	Unanimité
27	Autres immobilisations financières	183 000.00 €	Unanimité
TOTAL		948 348.63 €	

Olivier GAILLARD rappelle que les travaux d'investissement concernent essentiellement la suite des travaux de réhabilitation des réseaux d'eau et d'assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité

- le Budget Primitif eau et assainissement M49 2022 de la commune selon la ventilation présentée.

**XIII. APPROBATION PROGRAMME D'EXTENSION ELECTRIQUE DEPUIS POSTE STADE SMEG
D21_2022**

Monsieur Castaldi Jérôme expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : **Extension électrique depuis Poste "STADE" - 3 comptages à créer.**

Ce projet s'élève à **29 014,00 € HT** soit **34 816,80 € TTC**.

Définition sommaire du projet :

La commune de SAUVE a sollicité le SMEG pour la création de 3 comptages tarifs bleus dans

l'enceinte du stade communal

Le projet se situe en terrain neutre (pas de réfection de voirie à prévoir)

Les travaux projetés comprennent :

- **La pose de 75 ml environ de réseaux BT/S en 240² et raccordement dans le poste de transformation existant**
- **La pose de 75 ml environ de réseaux BT/S en 150²**
- **La pose de 2 RMBT et 3 enveloppes béton pour recevoir les coffrets comptages**

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré la maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité. Le Syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

En effet, le projet de construction et d'aménagement envisagé est à vocation d'**Installation publique collective**, et présente un caractère exceptionnel.

Il faudra également mener une réflexion pour installer des toilettes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

- considérant la nécessité de créer les réseaux électriques pour la desserte de la propriété de **la commune de Sauve**,
- considérant la situation isolée de ce projet dans une zone naturelle de la commune,

- considérant la vocation d'**Installation publique collective**, et le caractère exceptionnel de ce projet,
- vu l'article L332-8 du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

1. d'approuver le projet dont le montant s'élève à **29 014,00 € HT** soit **34 816,80 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical,
2. de demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes,
3. de s'engager à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **2 900,00 €**,
4. d'autoriser son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint,
5. de verser sa participation comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif,
6. de prendre note qu'à la réception des travaux le Syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **403,44 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie,
8. de demander au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux,
9. de déclarer l'équipement à raccorder comme exceptionnel en application de l'article L332-8 du Code de l'Urbanisme pour le financement de la desserte en électricité de la propriété de la commune de Sauve,

XIV. DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE CAPTEURS DE CO² POUR LE GROUPE SCOLAIRE FLORIAN

D22_2022

Monsieur ROUGE informe l'assemblée que suite aux préconisations de l'Education Nationale dans la lutte contre la circulation du virus de la COVID 19, les communes sont fortement incitées à installer des capteurs de CO² dans les salles de classe et autres pièces de vie des élèves.

L'Etat propose une indemnisation à hauteur de 8 €/élève sans plafond unitaire de prise en charge par capteur. L'école Florian compte 167 élèves. La subvention s'élèverait donc à 1 336 €.

M. le Maire propose donc à l'assemblée de bien vouloir valider cette demande de subvention.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité

- M. le Maire à faire la demande de versement de subvention à hauteur de 8 €/élèves soit un montant total de 1 336 €
- M. le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention

XV. COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 06/05/2021 RELATIVE A LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES JARDINS FAMILIAUX (GAL)
D23_2022

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 06/05/2021, le conseil municipal avait délibéré sur la demande de subvention au GAL pour l'opération des « Jardins Partagés » (Jardins familiaux).

Afin de répondre au formalisme demandé par les organismes financeurs, il convient d'apporter un complément à cette délibération et d'autoriser M. Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

AUTORISE à l'unanimité

- M. le Maire à signer tout document relatif à la subvention pour les Jardins familiaux déposée au GAL Cévennes

XVI. AUTORISATION POUR L'ASSOCIATION CINECO DE PROJETER DES SEANCES DE CINEMA
D24_2022

M. Lionel ROUGE rappelle aux membres du conseil municipal le projet d'une séance de cinéma en plein air sur la commune de Sauve dans le cadre du dispositif du cinéma itinérant en Piémont Cévenol.

Vu l'attribution d'une séance de cinéma par la Communauté de Communes du Piémont Cévenol,

Vu la date réservée pour le 31/07/2022,

Vu la demande de l'opérateur chargé d'effectuer ces séances,

Vu la prise en charge financière par la Communauté de Communes du Piémont Cévenol,

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal

AUTORISE à l'unanimité

- l'opérateur CINECO sis à la Paillote, 48 110 Saint Martin de Lansusle, à projeter des séances de cinéma commerciales en plein air (ou en salle), sur la commune de Sauve

XVII. MODIFICATION DE LA DELIBERATION D73_2021 – CESSION DE TERRAIN PAR LA CCPC ANCIENNE DECHETERIE D25_2022

Messieurs CASTALDI et BUENDIA quittent la salle à 19h34 et ne participent pas à la délibération et au vote.

M. Le Maire expose qu'une délibération avait été prise en date du 09/12/2021 relative à la cession d'une portion de la parcelle AR104 d'une superficie de 334m², la Communauté de Communes du Piémont Cévenol ayant décidé de céder celle-ci gracieusement à la commune de Sauve.

Cette bande de terrain qui est située en limite de l'ancienne déchèterie permettra à la commune de prolonger la voirie communale du chemin des garennes pour relier le chemin de Perdiguier et faciliter la desserte de cette voie.

Après étude, il s'avère que la bande initialement cédée n'était pas assez large pour l'accès des véhicules.

Par délibération en date du 09/03/2022, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol a décidé de céder gracieusement à la Commune de Sauve une parcelle de terrain de 307 m² composée d'un lot A de 221m² et d'un lot B de 86 m² issue de la parcelle AR985.

Il est proposé que la commune de Sauve prenne à sa charge les frais de géomètre, de notaire et de déplacement de la clôture actuelle.

Monsieur MOLINES demande si le terrain de la CCPC est toujours libre autour ?

M. Le Maire répond que oui, et Madame MARTIGNAC précise qu'une réflexion est engagée par la commission économique pour l'implantation d'un parc photovoltaïque.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE à l'unanimité

- d'accepter la cession à titre gracieux de ce terrain de 307m² issue de la parcelle AR 985 et de prendre à charge les frais de géomètre, de notaire et de déplacement de la clôture actuelle
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Messieurs CASTALDI et BUENDIA réintègrent la salle à 19h42

XVIII.SUBVENTION POUR LA PSYCHOLOGUE DE L'EDUCATION NATIONALE D26_2022

M. Lionel ROUGE informe l'assemblée qu'une demande de subvention émanant de la Psychologue de l'Education Nationale de notre circonscription, Madame JOINEAU Oriane a été reçue en Mairie.

L'association Psychologie Ecole Cévennes gère pour son compte les subventions.

Elle explique dans cette demande que l'Education Nationale fournit le personnel qualifié et indemnise les déplacements de ses intervenants mais laisse cependant à la charge des communes, le soin d'allouer un montant pour les frais de fonctionnement : achat de petit matériel, de test, de fiches de protocoles.

Tous les enfants fréquentant l'école sont susceptibles de pouvoir bénéficier de ce service gratuit

Une participation de 1 € par élève est demandée.

L'école compte 167 élèves, la subvention s'élève donc à 167 €

Cette participation incombant à chaque commune, les frais engagés pour chaque enfant ne demeurant pas sur Sauve seront refacturés à la commune de résidence, lors de la refacturation des frais de fonctionnement 2021-2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- Autorise M. Le Maire à signer la convention ou le règlement intérieur de l'association Psychologie Ecole Cévennes
- Le versement d'une subvention à hauteur d'1 € par enfant à l'association Psychologie Ecole Cévennes soit 167 €
- La refacturation de leur part aux communes extérieures via la participation aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2021-2022

XIX. DEMANDE DE CLASSIFICATION BOURG CENTRE AUPRES DE LA REGION

D27_2022

Olivier Gaillard rappelle qu'une demande de subvention a été faite pour le City-Skate Park. Celle-ci avait été actée, accordée, mais suspendue au motif que la commune n'était pas Bourg Centre.

Après rencontre avec la Région et avec l'accompagnement du CAUE, le pré projet a été validé. Il convient donc maintenant de remplir le projet de candidature avec l'appui du CAUE.

Un courrier de soutien de la part de la CCPC sera sollicité.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Région Occitanie a lancé sa politique Bourg Centre en 2017.

La Région affiche clairement sa volonté en faveur du développement et de l'attractivité des Bourgs Centres afin de :

- Renforcer/conforter/qualifier l'attractivité des bourgs et petites villes rurales, de montagnes, littorales et péri-urbaines en valorisant leur cadre de vie, l'habitat, leur patrimoine naturel, urbain, historique...
- Renforcer les fonctions de centralité par le développement d'une offre de services de qualité, capables de répondre aux attentes des populations existantes et futures : services aux publics, petite enfance, santé, accès aux commerces, équipements culturels, sportifs, de loisirs, développement des mobilités douces ou alternatives...
- Soutenir le développement économique de ces communes et de leur bassin de vie.

Cette politique se traduit par un contrat cadre qui définit une feuille de route commune aux partenaires du contrat et les moyens techniques et financiers pour atteindre les objectifs et réaliser le programme opérationnel prévisionnel.

Suite à l'assemblée Plénière du 25 mars 2021, la Région a validé la poursuite de la politique de développement et de valorisation des Bourgs Centres.

Le 16 décembre dernier, la Région a adopté le cadre de la nouvelle génération des contrats Bourgs Centres-Occitanie 2022-2028. La Région définira prochainement les principes et critères des dispositifs territoriaux de « droit commun » et ceux spécifiques aux nouveaux contrats Bourgs Centres.

La commune de Sauve a d'ores et déjà pré-candidaté à la politique Bourg Centre et dans le cadre de l'accompagnement à l'élaboration de ce contrat souhaite être accompagné par le CAUE du Gard.

M. André MOLINES demande si nous répondons aux conditions demandées ?

M. Olivier GAILLARD confirme et indique que notre dossier a été visé par les services de la Région.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'inscrire la commune de Sauve dans cette demande de projet Bourg Centre avec la Région Occitanie et de se faire accompagner par le CAUE du Gard tout au long de la procédure de contractualisation.
- D'autoriser le Maire à signer tous actes afférents à ce dossier.

XX. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SURFACE DU CENTRE ANCIEN D28_2022

M. Le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de délibérer pour demander une subvention à la Région OCCITANIE pour les travaux d'aménagement de surface du Centre Ancien.

Les travaux concernés s'établissent dans les zones 10 à 16 et sont les suivants :

TRAVAUX AMENAGEMENT DE SURFACE CENTRE ANCIEN	COUT
Zone 10 : Rue de l'Evêché	17 197.07 € HT
Zone 11 : Jonction GD Rue – Place Ancien marché	25 013.22 € HT
Zone 12 : Place Ancien Marché	68 046.75 € HT
Zone 13 : Rue Saint Jean	159 388.46 € HT
Zone 14 : Montée des Capucins	15 375.32 € HT
Zone 15 : Rue Mercoiret	91 806.99 € HT
Zone 16 : Rue Bombe Cul	33 549.19 € HT
TOTAL	410 377.00 € HT
Montant de la Maitrise d'œuvre (4.10 %)	16 825.46 € HT
Montant des honoraires et frais divers, actualisation (6%)	24 622.62 € HT
TOTAL GENERAL	451 825.08 € HT

M. Le Maire propose de faire une demande de subvention à hauteur de 40 %, soit un montant total de 180 730.03 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- De solliciter, une subvention de 40% sur les travaux du Centre Ancien (dernière tranche) à la Région Occitanie d'un montant de 180 730.03 €
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document relatif à cette subvention

XXI. ELABORATION D'UNE SERVITUDE DU RESEAU D'EAU POTABLE SUR LA PARCELLE CADASTREE AE N°490 (propriété de Mme Lorendeau)

D29_2022

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la particularité de la canalisation d'alimentation en eau potable qui traverse bon nombre de propriétés dans le secteur de Puech d'Anduze et Bel Air.

L'existence plus que trentenaire de cette situation amène des difficultés dans le cadre de constructions ou de réhabilitation de bâtis.

Cette problématique se retrouve chez Me Lorendeau avec l'alimentation en eau potable qui traverse son terrain.

En accord avec le propriétaire sur le dévoiement de la canalisation, il est donc proposé de créer une servitude sur la parcelle n° AE 490 secteur Puech d'Anduze.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'accepter le dévoiement de la canalisation d'eau potable sur la parcelle n° AE 490
- D'engager les travaux nécessaires à cette opération.
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération ainsi que les dossiers administratifs.

XXII. RETROCESSION DE LA PARCELLE SECTION AR N°690 (PROPRIETE DU SYNDIC LES JARDINS DE COUTACH) D30_2022

M. Le Maire, Olivier GAILLARD quitte la salle à 19h50 et ne participe ni au débat ni au vote.

Madame l'Adjointe au Maire, Cécile MARTIGNAC, informe les membres du Conseil Municipal que le bassin de rétention du lotissement les Jardins de Coutach devait être rétrocédé à la commune, selon le courrier du Président du Syndic.

Un accord de principe de l'ancienne municipalité aurait été donné pour la cession de la parcelle de terrain cadastrée AR N°690 d'une superficie de 3 321 m2 en comptant des voiries et réseaux déjà rétrocédés en 2009.

Afin de finaliser le transfert de ce bien dans le domaine communal, il est proposé d'autoriser la municipalité à engager les démarches financières et administratives pour mener à bien cette procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité

- D'approuver la cession à la commune de Sauve de la parcelle section AR 690 d'une superficie de 3 321 m2.
- D'autoriser l'adjointe déléguée Nathalie PICAS à engager les démarches administratives et financières pour mener à bien cette acquisition
- D'autoriser l'adjointe déléguée Nathalie PICAS à signer tous les actes afférents à cette opération.

Olivier GAILLARD réintègre la salle à 19h58

XXIII. DESIGNATION D'UNE ENTREPRISE POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE

D31_2022

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une consultation conformément aux règles des marchés publics pour désigner une entreprise a été lancée pour mener à bien la réfection de voiries sur la commune de Sauve.

Les entreprises ayant postulé pour ces travaux sont les suivantes :

- BERNARD TP
- GIRAUD
- LAUPIE SAS
- MICHEL TP
- JOUVERT

Les offres de ces dernières ont été ouvertes en Commission d'Appel d'Offres (C.A.O) en date du 31 janvier 2022 et ont fait l'objet d'une analyse technique et financière à la CAO du 18 février 2022.

Il en ressort les éléments suivants sur la base d'une tranche ferme et d'une tranche conditionnelle (y compris les options) :

BERNARD TP : proposition de 346 558.50 € HT

GIRAUD : proposition de 309 056.00 € HT

LAUPIES : proposition de 335 284.50 € HT

MICHEL TP : proposition de 336 847.00 € HT

JOUVERT : proposition de 320 798.50 € HT

Le rapport du bureau d'études MEDIAE, après analyse technique et financière fait ressortir que l'entreprise mieux disante est GIRAUD pour un montant de 309 056.00 € HT

Mme KATAN demande si cette entreprise fera tous les travaux ?

Olivier GAILLARD lui répond positivement.

Mme TURUT demande si ces travaux font l'objet de subventions ?

M. le Maire indique que le Département, l'Etat et la Région ont été sollicités et que sur les 300 000 € de travaux estimés, les subventions sont attendues avec une participation de l'Etat et du Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité

- De retenir l'entreprise la mieux disante à savoir GIRAUD pour un montant de 309 056.00 € HT sur la base des tranches fermes et optionnelles (y compris les options)
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération.

XXIV. DESIGNATION DE LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE (SECTEUR BOURBOUTELLE et SECTEUR ROUTE IMPERIALE)

D32_2022

Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une consultation conformément aux règles des marchés publics pour désigner une maîtrise d'œuvre a été lancée pour mener à bien les opérations de réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'eau potable sur les secteurs de la Route Impériale et de Bourboutelle.

Rhône Cévennes Ingénierie, CEREG et INFRAMED ont été consulté et leurs propositions financières ont fait l'objet d'une analyse lors de la commission d'Appel d'Offres qui s'est tenue le 31 Janvier 2022.

Il en ressort les éléments financiers suivants :

- Rhône Cévennes Ingénierie : proposition de rémunération à hauteur de 55 480.00 € HT soit un taux de rémunération de 7.60 %
- CEREG : proposition de rémunération à hauteur de 54 020.00 € HT soit un taux de rémunération de 7.40 %
- INFRAMED : proposition de rémunération à hauteur de 47 450.00 € HT soit un taux de rémunération de 6.50 %

Après avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE à l'unanimité

- De retenir INFRAMED pour une rémunération à hauteur de 47 450.00 € HT soit un taux de rémunération de 6.50 %
- D'autoriser Le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération.

XXV. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

D33_2022 et D34_2022

M. le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal du 4 février dernier, il a été amené à retirer la délibération qui mettait en place la commission de la délégation de service public et l'élection de ses membres.

Après l'envoi de 2 courriers en LRAR aux 4 membres de l'opposition, nous avons enfin reçu un mail de Mme MASOT ce mercredi 30/03/2022 à 19 : 51 qui stipule :

« Par anticipation au Conseil Municipal du 31/03/2022 nous vous informons que nous ne souhaitons pas intégrer la commission de la délégation de service public » – signé par les 4 opposants à savoir Mme MASOT et Mrs AUDIBERT, BIBIA, VILLE.

Le premier constat au-delà de l'abandon et du non-respect du mandat qu'ils se sont vu confier par un certain nombre d'électeurs, c'est que leur participation est obligatoire à représenter l'opposition.

Heureusement, la loi prévoit ce type d'attitude et nous autorise donc à procéder à l'élection une fois les différentes démarches énoncées ci-dessous engagées et actées.

Dès lors, M. le Maire présentera une liste pour élire les membres de la commission de la délégation de service public, sachant que le Maire est Président de droit.

Monsieur le Maire détaille donc les conditions de dépôt des listes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,

Monsieur le Maire expose que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une commission intervient en cas de nouveau contrat de concession de service public (article L1411-5) ou en cas d'avenant au contrat de délégation entraînant une augmentation du montant global supérieure à cinq pourcents (article L1411-6).

Il poursuit en indiquant que la commission est chargée de procéder à l'analyse des candidatures et des offres avant d'émettre un avis sur les offres (article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales) et le cas échéant de se prononcer sur les modifications par voie d'avenant (article L.1411-6).

Cette commission, présidée par Monsieur Le Maire, comporte 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus en son sein. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Avant de procéder à cette élection, il convient, conformément à l'article D1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Monsieur le Maire propose à cette fin que les listes :

- soient déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture du vote du Conseil Municipal ;
- indiquent les nom et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants, étant entendu qu'elles pourront comporter moins de nom qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et

DECIDE à l'unanimité de :

- fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection d'une nouvelle Commission de Délégation de Service Public conformément aux dispositions de l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales et retient, à cette fin, que les listes :

- o devront être déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture du vote du Conseil Municipal ;
- o devront indiquer les nom et prénoms des candidats au poste de titulaire et au poste de suppléant,
- o pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

A la demande de la majorité des membres, une suspension de séance est prononcée à 20h05.

20h06 : Reprise de la séance

Les conditions de dépôts étant actées, une seule liste a été déposée.

Monsieur le Maire indique qu'en cas de concession du service public de l'assainissement collectif il est nécessaire de faire intervenir une Commission de Délégation de Service Public.

Il rappelle que pour les communes de moins de 3500 habitants cette commission comporte 3 membres titulaires et 3 membres suppléants et doit être élue au scrutin secret de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Cette commission est présidée par Monsieur Le Maire.

Comme le prévoit l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dans sa séance du 31/03/2022, a délibéré et fixé les conditions de dépôt des listes comme suit :

- o Les listes devront être déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture du vote du Conseil Municipal du 31 Mars 2022
- o Les listes devront indiquer les nom et prénoms des candidats au poste de titulaire et au poste de suppléant ;
- o Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

Madame MASOT a informé la Mairie par mail le 31/03/2022 qu'aucun membre de l'opposition ne participerait à cette commission.

A la reprise de séance, un recueil des listes est effectué afin de pouvoir procéder au vote.

Il indique que 1 liste a été déposée

- Liste 1 :

- o Titulaires :
 - Monsieur Louis MOLINES
 - Monsieur Jérôme CASTALDI

- Monsieur Cédric MARION
- o Suppléants :
 - Monsieur Nicolas DURAND
 - Monsieur Wolf KANSTEINER
 - Madame Carole TURUT

Monsieur le Maire propose, en conséquence, de procéder à bulletin secret à l'élection des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants appelés à siéger à la commission d'ouverture des plis.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et L. 1411-5 ;

Considérant la nécessité de créer une commission de Délégation de Service Public ;

Considérant la liste des candidatures déposée ;
Considérant les résultats issus du dépouillement du vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Procède à l'élection des membres de la commission de Délégation de Service Public :

- nombre de listes présentées : 1
- nombre de votants : 15
- nombre de bulletins déposés dans l'urne : 15
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- nombre total de suffrages exprimés : 15

Nombre de suffrages obtenus :

- liste 1 : 15 voix

Sont donc élus membres de la Commission d'ouverture des plis :

- en qualité de membres Titulaires :
 - Monsieur Louis MOLINES
 - Monsieur Jérôme CASTALDI
 - Monsieur Cédric MARION
- en qualité de membres suppléants :
 - Monsieur Nicolas DURAND
 - Monsieur Wolf KANSTEINER
 - Madame Carole TURUT

XXVI. VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

D35_2022 + D36_2022 + D37_2022

Monsieur Lionel ROUGE expose que les associations doivent déposer une demande de subvention avant le 31/01/2022.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'adoption des montants suivants à verser aux associations sauvaines (sous condition que les dossiers de demande de subvention soient complets et valables).

Monsieur le Maire rappelle que si un ou plusieurs membres du conseil sont intéressés à l'affaire qui en objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires, ils sont tenus de ne pas participer aux débats, ni au vote et de sortir de la salle.

Association	Proposition 2022
AIME	1 500 €
AND LIGUAY	2 500 €
APAEL	1 500 €
ASELA	500 €
COMITE DES ENFANTS	500 €
LA MEDIEVALE DE SAUVE	2 000 €
OA6	500 €
OKTOPUS	3 000 €
SAUVE INSPIRE	1 000 €
SAUVE TRANSPIRE	250 €
TENNIS CLUB SAUVAIN	1 000 €
TOTAL	14 250 €

M. Cédric MARION ne participe ni au débat ni au vote pour l'Association ASELA

M. Nicolas DURAND absent, ne participe pas au vote pour le COMITE des ENFANTS

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres participants au vote

- Le versement des subventions comme exposé ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé et sur ces dernières informations la séance est levée à 20h20.